

ARRÊTÉ DU 21 OCTOBRE 2025

portant **PROLONGATION** des mesures prises par les arrêtés n°2025-PM-0728 du 27 août 2025 et n° 2025-PM-0809 du 22 septembre 2025, relatif à la réglementation de stationnement et de circulation, place du Général Leclerc, pour une zone de chantier afin de réaliser les travaux rue Serurier suite au sinistre.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** portant PROLONGATION des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0728 du 27 août 2025, relatif à la réglementation de stationnement et de circulation, place du Général Leclerc, pour une zone de chantier afin de réaliser les travaux rue Serurier suite au sinistre jusqu'au 28 novembre 2025
- VU** portant PROLONGATION des mesures prises par l'arrêté n° 2025-PM-0809 du 22 septembre 2025, relatif à la réglementation de stationnement et de circulation, place du Général Leclerc, pour une zone de chantier afin de réaliser les travaux rue Serurier suite au sinistre jusqu'au 30 janvier 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de **PROLONGER** les mesures prises par les arrêtés sus visés **jusqu'au 30 janvier 2026**.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux rue Serurier suite au sinistre, les entreprises RSL MULLER, FELZINGER et leurs sous-traitants, sont autorisés à occuper le domaine public, stationner des véhicules et installer des bennes, place du Général Leclerc (zone E, et zone F hors place Police), **jusqu'au vendredi 30 janvier 2026**.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé, place du Général Leclerc (zone E, et zone F hors place Police), **jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 à 18h00**.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature pourra être temporairement stoppée par un homme trafic, place du Général Leclerc (entre la zone E et F), afin de permettre le dépôt/retrait de bennes, **jusqu'au vendredi 30 janvier 2026**.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



